



## Commission des dynamiques territoriales

### 2343 - Education à l'environnement

#### **Proposition d'attribution de la subvention 2016 à l'ARIENA, tête de réseau régional d'éducation à l'environnement**

#### **Rapport n° CP/2016/528**

#### **Service gestionnaire :**

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Depuis 1996, les actions d'éducation à l'environnement s'inscrivent dans le cadre d'une politique concertée qui fait l'objet d'un appel à projets annuel, identique pour les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Région Alsace, qui examinent les différents projets en termes de sensibilisation, formation, conception d'outils, investissement des structures.

Pour le Département du Bas-Rhin, cet appel à projets s'inscrit prioritairement dans le périmètre des actions de sensibilisation liées aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) en lien avec son public cible, les collégiens.

La Commission Permanente, réunie le 06 juin 2016 (délibération N° CP/2016/259), a déjà décidé d'attribuer un premier volet des subventions à divers organismes, intervenant dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 116 000 euros à l'ARIENA pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016.

#### I. Les priorités départementales en matière d'éducation à l'environnement

L'éducation à l'environnement constitue un axe d'intervention privilégié du Département du Bas-Rhin.

Le Département du Bas Rhin a décidé de soutenir les actions destinées à ouvrir ses Espaces Naturels Sensibles (ENS) au grand public, dans le but de sensibiliser à l'importance, la richesse et la fragilité des milieux naturels et dans une perspective plus large d'éducation à la citoyenneté.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une politique concertée avec le Département du Haut-Rhin et la Région.

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) fédère un ensemble d'associations sur l'ensemble du territoire alsacien et concourt à la mise en œuvre d'un programme annuel d'actions. L'ARIENA intervient également au titre de la coordination des projets régionaux et pour des actions d'accompagnement et de formation des structures appartenant à son réseau sur des problématiques liées à la comptabilité analytique ou encore à la gestion des ressources humaines.

Pour information, une subvention spécifique à destination de l'Ariena concernant le programme « Mangeons sain, local et jetons moins » portant sur une action éducative liée à l'alimentation durable dans les collèges, d'un montant de 13 100€, a été attribuée par décision de la Commission Permanente le 06 juin 2016.

## II. Proposition d'attribution d'une subvention à l'ARIENA au titre de l'année 2016

Au regard du programme d'actions proposé par l'ARIENA pour l'année 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant total de 116 000€, répartie ainsi :

- 45 500 € pour la mise en œuvre des actions suivantes :
  - l'animation et la coordination du réseau associatif régional d'éducation à l'environnement,
  - l'organisation et la coordination des actions territoriales, en particulier celles menées par les collectivités locales,
  - le suivi du dispositif « Protéger l'Environnement J'Adhère » 2016 / 2017,
  - la formation des acteurs d'éducation à l'environnement 2016,
  - le déploiement des ressources pédagogiques,
  - le suivi et la valorisation des indicateurs départementaux,
  - les actions de communication liées à ces actions.
  
- 70 500 € pour le fonctionnement de l'association, pour lequel un rapport d'activités spécifique sera transmis au Département du Bas-Rhin.

La commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable le 26 septembre 2016.

Les crédits suivants seraient à prélever sur les enveloppes budgétaires correspondantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15170	65-6574-738	529 835,00 €	116 000,00 €	116 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer à l'ARIENA une subvention d'un montant total de 116 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'action 2016.*

*Les modalités de versement sont les suivantes :*

*Conformément au règlement financier départemental, le versement des subventions attribuées à l'ARIENA interviendra conformément aux modalités prévues par la convention financière 2016, dont le projet est joint au présent rapport.*

*La Commission Permanente du Conseil Départemental approuve également les termes du projet de convention financière 2016 à intervenir entre le Département et l'ARIENA, tel que présenté en annexe à la présente délibération et autorise son président à la signer.*

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY